

Les étapes pour s'inscrire à l'examen

Remplis le **formulaire d'inscription** puis dépose le avec les pièces justificatives à la Direction des transports terrestres ou à la circonscription compétente.


Un accusé de réception te sera remis dans les 2 jours suivant le dépôt du formulaire.

Où trouver le formulaire d'inscription ?

> En ligne, sur mesdemarches.pf

> À télécharger sur notre Facebook et sur notre site Internet

> À retirer dans nos locaux ou auprès des circonscriptions

 **Tout dossier incomplet est rejeté de plein droit.**

Les conditions d'accès à la profession de chauffeur :

- Ne pas avoir été condamné
- Être titulaire du permis de conduire depuis 2 ans
- Être apte médicalement
- Assurer une conduite effective depuis 6 mois

Besoin d'aide ?

Télécharge les aides à la préparation à l'examen sur <http://www.transports-terrestres.pf> et sur la page Facebook du service

La carte professionnelle

C'est quoi ?

C'est la carte qui atteste que tu exerces en tant que conducteur d'une activité de transports terrestres de personnes. Elle détermine le véhicule et mentionne la prestation exercée.

Est-elle valable à vie ?

Non, elle est à renouveler comme suit :

Jusqu'à 60 ans	Tous les 5 ans
Entre 60 ans et 70 ans	Tous les 2 ans
Plus de 70 ans	Annuelle

Elle est restituée au service des transports terrestres en cas de cessation d'activité ou lorsque les conditions d'accès ne sont plus respectées.

Comment l'obtenir ?

Il faut être titulaire de l'attestation de qualification professionnelle et être déclaré en tant que conducteur en exercice auprès du service en charge des transports terrestres.

A quoi elle ressemble ?



DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES
Tel : 40 54 96 54—Fax : 40 54 96 52
Site web : www.transports-terrestres.pf
Email : dtt@transport.gov.pf

 Facebook : Direction des transports terrestres



L'Attestation de qualification professionnelle

VOUS VOULEZ DEVENIR CONDUCTEUR DE



Transport en commun (p. 1)



Véhicules touristiques (p. 2)



Taxi (p. 3)



Véhicule de remise (p. 3)



Véhicules multi-transports - archipels éloignés (p.3)

Ces métiers de transports de personnes exigent une qualification :

ATTESTATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

C'est quoi ?

C'est une attestation délivrée par le Président de la Polynésie après réussite d'un examen professionnel. Elle précise la mention obtenue et l'île pour laquelle elle est valable.

A quoi ça sert ?

Seuls les titulaires de l'AQP et de la carte professionnelle peuvent exercer la profession de conducteur de transport de personnes.

À chaque métier, sa mention et ses épreuves !

La mention générale

Transport en commun, transport scolaire, service privé

Épreuve écrite d'admissibilité (durée 1h - 60 points)

- QCM relatif au code de la route - Coeff 1 (*les infractions, les règles de priorité, connaissances et entretien du véhicule ...*)
- QCM relatif à la réglementation relative au domaine des transports terrestres - Coeff 2 (*dispositions communes aux services de transport de personnes, les sanctions administratives et pénales, typologie des véhicules...*)

Note éliminatoire à l'une des épreuves écrites <05/20

Épreuve orale d'admission

(20 minutes sans préparation, devant un jury)

- Connaissance générale et connaissance sur le secteur d'activité
- Tenir une conversation en français et tahitien (*évaluation de l'expression orale*)

Mention générale et touristique

Règlementation à télécharger sur lexpol.cloud.pf :
Délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée
Arrêté 87/CM du 22/01/2015 modifié
Arrêté 232/CM du 27/09/2004

Les membres du jury sont les chefs de service :

- des transports terrestres
- du tourisme
- de la traduction et de l'interprétariat
- de l'éducation

P.1

La mention touristique

Véhicules de tourisme

Épreuve écrite d'admissibilité (durée 2h - 100 points)

- QCM relatif au code de la route —Coeff 1 (*les infractions, les règles de priorité, connaissances et entretien du véhicule...*)
- QCM relatif à la réglementation des transports terrestres - Coeff 2 (*les devoirs et obligations liés à la profession, les modalités de réalisation de la prestation, les caractéristiques des véhicules...*)
- QCM sur le tourisme en générale en Polynésie française - Coeff 1
- QCM sur le tourisme spécifique à l'île choisie - Coeff 1

Note éliminatoire à l'une des épreuves écrites <05/20

Épreuve orale d'admission

(20 minutes sans préparation, devant un jury)

- Connaissance sur le tourisme en Polynésie et sur l'île choisie (*historique politique, légendes, produits locaux, sites touristiques...*)
- Tenir une conversation en français, anglais et tahitien (*évaluation de l'expression orale*)

Les membres du jury sont les chefs de service :

- des transports terrestres
- du tourisme
- de la traduction et de l'interprétariat
- de l'éducation

P.2

Taxi, Véhicule de remise, Véhicule multi-transports

Véhicule de VIP, transports dans les archipels

Épreuve écrite d'admissibilité (durée 1h - 40 points)

- QCM relatif au code de la route (*les infractions, les règles de priorité, connaissances et entretien du véhicule, questions de calculs..*)
- QCM relatif à la réglementation de l'activité choisie (*les devoirs et obligations liés à la profession, les modalités de réalisation de la prestation, les caractéristiques des véhicules...*)

Note éliminatoire à l'une des épreuves écrites <10/20

Épreuve orale d'admission

(20 minutes sans préparation, devant un jury)

- Connaissance sur le tourisme en Polynésie et sur l'île choisie (*historique politique, légendes, produits locaux, sites touristiques...*)
- Mise en situation (*comportement face au client, aptitude professionnel, capacité d'accueil et sens commercial...*)
- Tenir une conversation en français, anglais et tahitien (*évaluation de l'expression orale*)

Règlementation à télécharger sur lexpol.cloud.pf :
Loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 modifiée
Arrêté 843/CM du 30/04/2012 modifié

Les membres du jury sont les chefs de service :

- des transports terrestres
- du tourisme
- de la traduction et de l'interprétariat

P.3